

Flash conseil aux COLLECTIVITÉS

#3 – Mars 2022

PRÉFECTURE DU MORBIHAN
Direction de la citoyenneté et de la Légalité
Bureau du conseil et du contrôle de légalité et budgétaire
pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr

VOTE DES TAUX ET TRANSMISSION DES ETATS FISCAUX

Rappel vote des taux :

Calendrier : la fixation des taux de fiscalité directe doit être approuvée par délibération **avant le 15 avril 2022**

Le non-respect de cette date entraîne une irrégularité et une non prise en charge de la délibération.

Rédaction de la délibération : contrairement à la période 2020-2021 qui nécessitait des explications détaillées, ces dernières ne semblent plus justifiées. Les dernières évolutions peuvent faire l'objet d'une synthèse dans les considérants de la délibération.

Toutefois, conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, le conseil municipal doit avoir suffisamment d'informations pour se prononcer valablement. Dans un souci de sécurité juridique, il est indispensable que la délibération mentionne les éléments suivants :

« Il est proposé au conseil municipal :

TAXES MÉNAGES	2021 pour mémoire	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00 %	0,00 %

Fixe le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 0,00 %

Fixe le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 0,00 % »

Modalités d'envoi de la délibération et des états 1259 :

Pour l'année 2022, et dans un souci de simplification administrative, il est impératif de transmettre à la fois votre délibération de vote des taux et l'état 1259 complété via votre plateforme de télétransmission des actes. Le retour d'un exemplaire tamponné de l'état 1259 par la préfecture ne sera plus effectué.

Cette transmission devra être faite selon les modalités suivantes :

- service attributaire = finances locales
- matière = fiscalité locale
- objet de l'acte = vote des taux 2022 + états 1259

Pour votre information, les services à la fois de la Préfecture et de la DDFIP ont accès à vos actes télétransmis. Cette simplification permet un traitement plus efficient par nos services de vos actes.

Merci de transmettre ce message aux services concernés (DGS, affaires générales et finances).

*Pour toutes précisions sur les points abordés dans ce flash, contactez-nous par mail
à l'adresse suivante : pref-collectivites-locales@morbihan.gouv.fr*

*Les flash précédemment transmis sont consultables sur le site internet de la préfecture :
<https://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-et-intercommunalite/Flash-conseil>*